



# Les SLVie en 2020

## LES LIEUX INCONTOURNABLES DE VOS ACTIVITÉS SOCIALES

Le CA du 09 juillet a décidé de tenir les élections de SLVie le 19 novembre prochain. Dans notre monde ultra connecté, où tout est accessible par écran, à quoi bon maintenir les SLVie ? Ce modèle n'est-il pas un peu désuet ? Qui ne s'est pas posé ces questions ?

## IRREEMPLAÇABLE PROXIMITÉ

**D**istanciation sociale, télétravail, vidéoconférence, réseaux sociaux... des modalités nécessaires, avec des outils technologiques fabuleux dans une société où l'information et la connaissance tiennent une place grandissante. Mais qu'en est-il des relations humaines ? Ces outils peuvent-ils se substituer au dialogue entre des

êtres de chair et de sang ? La subtilité d'une intonation ou d'une expression, la perplexité ou l'émotion suscitée par un sourire, un regard, la perception fine d'un changement de comportement chez son interlocuteur... toutes ces informations, des plus insignifiantes au plus évidentes, perçues par nos 5 sens, nourrissent notre intelligence et construisent notre huma-

nité par la rencontre physique entre personnes, sans filtre, sans intermédiaire ou média interposé. Les SLVie font partie de ces endroits qui invitent à la discussion, à la réflexion, à la confrontation des opinions dans le respect des individus. Elles favorisent également la solidarité, la camaraderie, la convivialité et l'esprit d'équipe.



### LE CŒUR DE NOS ACTIVITÉS SOCIALES

Nos Activités Sociales sont riches de tout cela : outils numériques performants, services connectés et structures de proximité dont les prérogatives sont particulièrement étendues.

La SLVie est la structure de base de nos Activités Sociales, les lieux où s'expriment les doléances, les attentes, les vœux. Comme dans toute communauté, il faut une organisation. La nôtre est celle de la démocratie.

Une démocratie représentative, participative et délibérative. Une organisation vivante, constamment renouvelée et animée par ses ressortissants.

#### UNE DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE

Elle se déroule tous les 4 ans avec l'élection, à la proportionnelle, du bureau dont le nombre de membres dépend de la taille de la SLVie. Il en est de même pour les délégués. Les listes de candidats sont présentées par les syndicats : une fois élus, les membres du bureau sont mandatés pour la mise en œuvre du projet adopté par une majorité d'électeurs. Les délégués, qui ne peuvent pas être membres de bureau SLVie ou administrateurs CMCAS, ont un rôle bien spécifique et néanmoins des plus importants. Ils sont à la fois les porte-paroles privilégiés des bénéficiaires

pour toutes remarques, critiques et propositions à faire remonter, mais aussi ceux qui, grâce à leur proximité géographique, sont bien placés pour donner de nombreuses informations et explications aux ressortissants.

#### UNE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Elle se pratique naturellement dans une structure où des individus vivent et travaillent avec une réelle proximité humaine et sociale, où chacun a la possibilité de proposer une activité, de participer à la réalisation de diverses initiatives. Le champ d'intervention des SLVie est vaste : santé, protection sociale, sport, culture, loisirs, fêtes, débats, solidarité... en bref, tout ce qui rend la vie intéressante et encore plus belle, avec les actions et les combats qu'il faut mener pour qu'elle le reste.

*C'est le Par et le Pour.*

#### UNE DÉMOCRATIE DÉLIBÉRATIVE

Elle consiste à consulter régulièrement sur la gestion du salaire socialisé. Par définition, ce salaire est commun et indivisible. Son usage et le contrôle de son emploi appartiennent à ceux qui en sont à l'origine. Des orientations générales et politiques sont données lors des élections, puis déclinées par le



© CMCAS

conseil d'administration (CA) de CMCAS en actions concrètes. Mais, au final, c'est aux bénéficiaires que revient le droit de valider, critiquer, commenter et proposer, à tous moments et en particulier lors des assemblées générales (AG) des SLVie quand les rapports et bilans d'activités sont présentés. Par l'intermédiaire de ses délégués à l'AG de la CMCAS, l'AG des SLVie valide ou non, la gestion financière, le rapport moral et d'activités du CA de la CMCAS. La SLVie est habilitée à présenter des vœux auxquels les instances concernées, de la CMCAS à la CCAS en passant par le Comité de coordination des CMCAS, sont tenues de répondre. Et rien n'empêche d'interpeller aussi les employeurs...

## Le droit

## À L'ENGAGEMENT

## Les exclu.e.s du système

Ce beau système démocratique a une faille. Plusieurs centaines d'ouvrants droit ne peuvent toujours pas voter aux élections CMCAS et SLVie. Les veuves et veufs d'agents, titulaires d'une pension de réversion, demeurent pleinement bénéficiaires des Activités Sociales, mais sans pouvoir faire valoir leurs opinions, ni décider quelles Activités Sociales doivent être développées.

Si la réglementation relative aux élections de CMCAS est négociée avec les ministères de tutelles, le règlement électoral et la liste des électeurs aux scrutins SLVie sont sous la responsabilité du conseil d'administration de la CMCAS et des syndicats. De longue date une grande majorité est favorable à donner le droit de vote aux veuves et veufs mais toujours pas l'unanimité des syndicats, condition nécessaire pour que le scrutin ne soit pas contesté.

La SLVie est l'âme, l'esprit et la force de nos Activités Sociales. L'âme car elle rassemble des êtres humains qui se connaissent et partagent des intérêts communs, l'esprit parce qu'elle nourrit et entretient la réflexion et le débat, et la force grâce au rassemblement des bénéficiaires autour d'activités et de combats communs. Malgré son utilité sociale évidente, reconnue par le statut national du personnel des IEG, la plupart des SLVie rencontrent des difficultés de fonctionnement. Probablement son caractère démocratique et émancipateur pour les salariés pose un problème « politique » aux employeurs, qui considèrent les salariés comme des subordonnés dociles à la réalisation

d'objectifs financiers. De son côté, une majorité de salariés a pris conscience que le travail humain, individuel et collectif, est l'unique créateur de richesses. Par conséquent ces salariés revendiquent une juste rétribution de leur travail au travers du salaire et du salaire socialisé (protection sociale et Activités Sociales). Faire respecter ses droits, obtenir des détachements, des moyens, un local, sont des combats permanents. Dépôt de revendications, délégations dans le bureau du chef, grèves et autres actions syndicales ont été, et sont toujours, nécessaires pour que vivent les Activités Sociales, et donc nos SLVie. Souvent, ces luttes sont couronnées de succès.

## La solidarité

## LA VALEUR CARDINALE DES SLVIE

De l'appropriation collective du salaire socialisé et sa gestion démocratique par les salariés, découle la valeur cardinale de nos Activités Sociales : la solidarité. Personne ne doit rester de côté, quelle que soit sa situation familiale et professionnelle. Toutes les activités sont accessibles à celles et ceux qui souhaitent y participer. Le tour de rôle et la tarification au coefficient social sont la règle.

La solidarité s'entretient avec le lien social : il faut connaître les gens, leurs éventuels problèmes, et être là quand il le faut. Qui sont mieux placés que les élus de SLVie et les bénévoles du réseau solidaire pour assumer cette mission ? Dans la proximité, élus et bénévoles réalisent quotidiennement un travail discret et remarquable. De nombreuses aides réglementaires et/ou bénévoles sont initiées en SLVie, en particulier par le ou la président.e qui instruit les dossiers de demande d'aides solidaires

ou de prêts d'honneur... Mais tout ne se résout pas avec de l'argent... Dans le local SLVie, il est parfois nécessaire de rendre visite à un collègue hospitalisé, ou dans l'impossibilité de se déplacer, d'accompagner une personne en centre séjour bleu ou d'apporter un soutien temporaire. Être proche, géographiquement et humainement, est le seul moyen de tisser et de conserver le lien social dans un monde où tout est fait pour diviser, individualiser et opposer les personnes. Même avec la meilleure volonté, on ne s'improvise pas élu ou bénévole du réseau solidaire. Il faut se former pour acquérir les connaissances de base. Une formation initiale et permanente est proposée par la CMCAS. La solidarité, c'est aussi travailler ensemble, avec les autres SLVie, la CMCAS, ses commissions d'activités et le club omnisport... Chacun participe aux actions communes et met à disposition des autres ses propres activités.



© Julien Millet / CCAS

C'est le sens des « Activités Sociales pour tous et partout ». Régulièrement la CMCAS réunit les président.e.s de SLVie et les commissions pour les informer de l'actualité sociale et des décisions du conseil d'administration. C'est aussi le moment de mettre en commun les expériences et de coordonner les actions.

Faire face

AUX POLITIQUES PATRONALES

Nous sommes de plus en plus privés des moyens d'agir. La baisse de 25% de la dotation financière en 5 ans et la réduction de moitié des moyens bénévoles imposées par les employeurs mettent nos organismes sociaux en difficulté. Chaque année, au cours du

4<sup>e</sup> trimestre, les SLVie élaborent des projets d'activités pour l'année suivante, une demande de budget étant établie pour chaque initiative. Dans un rapport de 1 pour 10 environ, le patronat des IEG préfère distribuer des dividendes aux actionnaires au lieu de répondre

aux besoins des Activités Sociales. De ce fait, le CA de la CMCAS se trouve souvent dans l'obligation, faute de moyens financiers suffisants, de faire des arbitrages difficiles, sans néanmoins remettre totalement en cause les projets.

L'ADN

DES SLVIE

DES ACTIVITÉS POUR TOUS

Une des qualités principales des SLVie est sa capacité à proposer des activités de loisirs, ludiques et/ou culturelles où la convivialité, la bonne humeur, le plaisir d'être ensemble s'expriment pleinement : fêtes traditionnelles, arbres de Noël, soirées culturelles, sorties à la journée, mini séjours, activités artistiques et physiques, débats... Pour les participants, les bâtisseurs, la SLVie est souvent le point de ralliement lors des événements importants comme le festival des jeunes, la fête CMCAS, le Festival d'Énergies à Soulac...



© CMCAS

UN MODÈLE RARE ET IRREMPLAÇABLE

Les élus de SLVie assurent l'accueil physique de proximité, appuyés par les professionnels de la CCAS lors de permanences programmées, dans des locaux spécifiques et accessibles. Selon sa taille, l'amplitude horaire et le nombre de jours hebdomadaires d'accueil sont variables. Les autres formes de contact (téléphone, internet) sont également proposées, mais la relation humaine est toujours privilégiée. Outre des sourires amicaux, on y trouve l'information, le conseil et l'aide pour toutes démarches dans de nombreux domaines : Activités Sociales de la CMCAS et des SLVie, vacances adulte et

enfant, actions sanitaires et sociales, CAMIEG, CSMR, assurances... ainsi que les inscriptions aux activités, la recherche de réservations vacances, l'achat de billets de spectacles à prix négocié (cinémas et autres partenaires culturelles)... Pour répondre et agir de manière optimale, les élus de SLVie s'appuient sur les professionnels de la CCAS.

DES OBJECTIFS COMMUNS, DES VISAGES DIFFÉRENTS

Bien qu'ayant des objectifs communs et une raison d'être identique, toutes les SLVie ne se ressemblent pas, dans leur forme et leur taille. Certaines

sont dites de « site » : les usines de production électricité, où il y a une forte concentration de salariés en activité. D'autres SLVie sont dites de « territoire » : elles regroupent des salariés (autres que CNPE, CNR) et les retraités, elles peuvent être de tailles très différentes : d'une centaine de ressortissants sur quelques communes jusqu'à 2000 bénéficiaires sur plusieurs dizaines de communes. Les bénéficiaires en retraite sont affectés à la SLVie couvrant le territoire où ils résident.

Si l'objectif n°1 est d'avoir une structure à taille humaine, il est parfois nécessaire de fusionner des SLVie afin de mutualiser



© CMCAS

les moyens, mais aussi de s'adapter à des réalités qui évoluent avec les profondes transformations des IEG. Mais rien n'empêche le CA de la CMCAS de décider la création de nouvelles SLVie. La taille ne doit pas être un facteur discriminant, le niveau de qualité et de quantité d'Activités Sociales auquel a droit chaque bénéficiaire (où qu'il soit) doit être identique partout ; c'est pourquoi toutes les activités sont ouvertes à l'ensemble des ressortissants de la CMCAS.

Selon la taille, les moyens humains et matériels sont différents. Le bureau SLVie se compose de 5 à 21 élus et le nombre de délégués est de 1 pour 40 bénéficiaires. Le bureau assure les permanences d'accueil, anime les activités de la SLVie. Il se réunit pour élaborer les projets, construire les activités avec l'appui des professionnels de la CCAS, participe à la sensibilisation des bénéficiaires sur les questions de voyages et d'encadrement en centres de vacances. Il collabore

également avec le réseau solidaire de son territoire. Il organise les assemblées générales, a minima une par an, où tous les bénéficiaires sont conviés, ainsi que les délégués qui sont porteurs des décisions à l'AG de la CMCAS.

Le ou la président.e du bureau de la SLVie est l'interlocuteur principal des bénéficiaires et de la CMCAS. ■



© CMCAS

## Rendez-vous dans les urnes le 19 novembre

Toutes les élections sont des moments intenses en réflexions, projets et en idées neuves, nourrissant des débats passionnés et passionnants, admettant les divergences et les différences, le tout se concluant par le respect du vote majoritaire. Voilà ce que nous souhaitons aux élections SLVie : des syndicats qui présentent des listes complètes avec la parité femme/homme, des projets novateurs construits avec les syndiqués et les salariés pour dynamiser nos Activités Sociales. La démocratie ne s'use que si on ne s'en sert pas.

### LE VOTE PHYSIQUE

Il se tient à bulletin secret pour élire une liste de membres de bureau et une liste de délégués. Le bureau de vote est tenu par un président, 2 assesseurs et plusieurs scrutateurs. Dès la clôture du vote, le dépouillement est effectué, les résultats sont validés, ou non, par le bureau de vote. Les éventuels litiges sont examinés et tranchés par le CA de la CMCAS. La répartition des sièges entre les listes sera proportionnelle aux nombres de voix recueillies par elles.

Les heures de vote et les modalités précises seront communiquées ultérieurement.

### LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Il est possible pour ceux qui seraient dans l'impossibilité de se rendre dans leur bureau de vote le jour dit. Le matériel de vote par correspondance est automatiquement envoyé aux pensionnés. Ils peuvent cependant voter physiquement.



© Freepik